

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 896

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Chazé, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Gruet, M. Portier, M. Bazin, M. Breton et Mme de Maistre

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Jouir de l'intégralité de ses droits civils. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter les critères ouvrant droit à l'aide à mourir en exigeant que la personne jouisse de l'intégralité de ses droits civils.